

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--|---------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | TR-900 Démoulage |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Date de publication | le 01-Décembre-2015 |
| Numéro de version | 05 |
| Date de révision | le 12-Mars-2020 |
| Date de la version remplacée | le 14-Novembre-2018 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|--------------|
| Utilisations identifiées | Démoulage. |
| Utilisations déconseillées | Aucun connu. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom de la société | TR Industries a Division of Granitize Products Inc. |
| Adresse | 11022 Vulcan Street South Gate, CA 90280-0893 États-Unis |
| Téléphone | (562) 923-5438 |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | CHEMTREC: (800) 424-9300 CHEMTREC International: 00 1-703-527-3887 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

| | | |
|-----------------------|-------------|---|
| Liquides inflammables | Catégorie 3 | H226 - Liquide et vapeurs inflammables. |
|-----------------------|-------------|---|

Dangers pour la santé

| | | |
|--|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 | H315 - Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 | H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Catégorie 3 irritation des voies respiratoires | H335 - Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Catégorie 3 effets narcotiques | H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Danger par aspiration | Catégorie 1 | H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

Dangers pour l'environnement

| | | |
|---|-------------|---|
| Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 2 | H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|-------------|---|

Résumé des dangers

Peut s'enflammer avec de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : 1,2,4-Triméthylbenzène, 1,3,5-Triméthylbenzène, Cumène, Diéthylbenzène, Solvant naphta aromatique, léger (pétrole), Xylène

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

| | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Mentions de mise en garde

Prévention

| | |
|------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |

Intervention

| | |
|-------------|--|
| P301 + P310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| P331 | NE PAS faire vomir. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |

Stockage

| | |
|-------------|---|
| P403 + P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
|-------------|---|

Élimination

Non affecté.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Le liquide statique inflammable peut accumuler une charge électrostatique même dans un équipement relié à la terre. Des étincelles peuvent faire prendre feu au liquide et à la vapeur. Peut provoquer des incendies instantanés ou des explosions.

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|--|---------|---|-------------------------------|--------------|-----------|
| 1,2,4-Triméthylbenzène | 30 - 60 | 95-63-6 202-436-9 | - | 601-043-00-3 | # |
| Classification : | | Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Acute Tox. 4;H332, STOT SE 3;H335, Aquatic Chronic 2;H411 | | | |
| Solvant naphta aromatique, léger (pétrole) | 30 - 60 | 64742-95-6 265-199-0 | - | 649-356-00-4 | |
| Classification : | | Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411 | | | P |
| 1,3,5-Triméthylbenzène | 5 - 10 | 108-67-8 203-604-4 | - | 601-025-00-5 | # |
| Classification : | | Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, Aquatic Chronic 2;H411 | | | |
| Cumène | 1 - 5 | 98-82-8 202-704-5 | - | 601-024-00-X | # |
| Classification : | | Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, STOT SE 3;H335, Aquatic Chronic 2;H411 | | | C |
| Diéthylbenzène | 1 - 5 | 25340-17-4 246-874-9 | - | - | |
| Classification : | | Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410 | | | |

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|-------------------------|--|------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| Xylène | 1 - 5 | 1330-20-7 215-535-7 | - | 601-022-00-9 | # |
| Classification : | Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Acute Tox. 4;H332, STOT SE 3;H335, STOT SE 3;H336, STOT RE 2;H373 | | | | C |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Remarque P: La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de benzène (Einecs no. 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260- P262-P301 + P310-P331. La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole dans la partie 3.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique à moins que le contraire ne soit précisé. Les composants non énumérés sont non-hazardous ou sont au-dessous des limites reoprtable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Liquide et vapeurs inflammables.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Il est possible d'utiliser de la poudre chimique sèche, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre sur les feux limités seulement.

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Ce produit est un mauvais conducteur électrique et peut accumuler des charges électrostatiques. En cas d'accumulation suffisante de charges, les mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire le risque de décharge statique, suivre des procédures adaptées de liaison équipotentielle et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. L'accumulation d'électricité statique peut être significativement supérieure du fait de la présence de faibles quantités d'eau ou d'autres contaminants. La substance peut flotter et s'enflammer à la surface de l'eau. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Pour récupération ou élimination en toute sécurité, transférer dans une cuve ou un autre conteneur adapté par un moyen mécanique comme un camion aspirateur. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Minimiser les risques d'incendie dus aux matériaux inflammables et combustibles (y compris poussière combustible et liquides statiques) ou les réactions dangereuses avec des matériaux incompatibles. Les opérations de manipulation pouvant favoriser l'accumulation des charges statiques incluent sans y être limitées : mélangeage, filtration, pompage à débit élevé, remplissage par barbotage, génération de brouillards ou d'aérosols, remplissage de réservoirs et de récipients, nettoyage des réservoirs, prélèvement d'échantillons, jaugeage, rechargement, utilisation de camion-citerne sous vide. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Pour plus d'informations sur la fixation et la mise à la terre de l'équipement, consultez le code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou la pratique recommandée 2003 de l'American Petroleum Institute (API), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Current » ou le code 77 de la National Fire Protection Association (NFPA) 77, « Recommended Practice on Static Electricity » ou le code national de l'électricité 70 (« National Electrical Code ») de la National Fire Protection Association (NFPA).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Éliminer les sources d'ignition. Éviter les éléments favorisant les étincelles. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et des équipements. Ceci peut s'avérer insuffisant pour supprimer l'électricité statique. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Démoulage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

| Composants | Type | Valeur |
|--|---|-----------|
| 1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) | VLE | 250 mg/m3 |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 50 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 100 mg/m3 |
| | VME | |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 20 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | |
| 1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8) | VLE | 250 mg/m3 |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 50 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 100 mg/m3 |
| | VME | |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 20 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | |
| Cumène (CAS 98-82-8) | VLE | 250 mg/m3 |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 50 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 100 mg/m3 |
| | VME | |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 20 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | VLE | 442 mg/m3 |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 100 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 221 mg/m3 |
| | VME | |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | 50 ppm |
| État réglementaire: | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | |

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|-----------|
| 1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) | VME | 100 mg/m3 |
| | | 20 ppm |
| 1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8) | VME | 100 mg/m3 |
| | | 20 ppm |

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------|------|----------------------|
| Cumène (CAS 98-82-8) | VLCT | 250 mg/m3 50 ppm |
| | VME | 100 mg/m3 20 ppm |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | VLCT | 442 mg/m3 100 ppm |
| | VME | 221 mg/m3 50 ppm |

Valeurs limites biologiques

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

| Composants | Valeur | Déterminant | Spécimen | Temps échantill. |
|------------------------|-----------|--------------------------|---------------------|------------------|
| Xylène (CAS 1330-20-7) | 1500 mg/g | Acides méthylhippuriques | Créatinine urinaire | * |

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

Cumène (CAS 98-82-8)
Xylène (CAS 1330-20-7)

Résorption via la peau
Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. En cas de travail provoquant des éclaboussures, il faudra porter un écran facial. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants adaptés homologués EN 374. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Les gants en nitrile sont recommandés. Le fournisseur de gants peut recommander d'autres gants adaptés.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Porter un appareil respiratoire à filtre combiné, type A2/P2. Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---|------------------------------------|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Incolore. |
| Odeur | Léger |
| Seuil olfactif | Donnée inconnue. |
| pH | Donnée inconnue. |
| Point de fusion/point de congélation | Donnée inconnue. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | > 153 °C (> 307,4 °F) |
| Point d'éclair | 32,0 °C (89,6 °F) Languette fermée |
| Taux d'évaporation | Plus lent que l'éther. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet. |
| Pression de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité de vapeur | > 1 (Air=1) |
| Densité relative | 0,892 (Eau=1,0) |
| Solubilité(s) | Insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée inconnue. |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | Donnée inconnue. |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |

9.2. Autres informations

COV > 85 en %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Protéger contre la lumière directe. Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Acides forts. Agents oxydants forts. Halogènes. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | La décomposition thermique de ce produit peut dégager du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures. Ammoniac. Formaldéhyde. Chlorure d'hydrogène. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation. | Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Provoque une irritation cutanée. Peut être absorbé par la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique. |

Symptômes L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|--|--|--------------------|
| 1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) | | |
| Aiguë | | |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | 2720 - 3960 mg/kg |
| Diéthylbenzène (CAS 25340-17-4) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | 2050 mg/kg |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | | |
| Aiguë | | |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | 3523 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Sensibilisation cutanée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Cancérogénicité | Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée. | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| Cumène (CAS 98-82-8) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. | |
| Solvant naphta aromatique, léger (pétrole) (CAS 64742-95-6) | 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. | |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. | |
| Toxicité pour la reproduction | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. | |
| Danger par aspiration | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. | |
| Autres informations | Les symptômes peuvent se manifester à retardement. | |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|--------------------------------------|--------|--|
| 1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) | | |
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) |
| | | 7,72 mg/l, 96 heures |

| Composants | Espèce | | Résultats d'essais |
|---|--|--|-----------------------|
| Diéthylbenzène (CAS 25340-17-4) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Algues | CE50r | Pseudokirchneriella subcapitata | 1,21 mg/l, 72 heures |
| Crustacé | CE50 | Daphnia magna | 2,01 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Oncorhynchus mykiss | 0,673 mg/l, 96 heures |
| Solvant naphta aromatique, léger (pétrole) (CAS 64742-95-6) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Crustacé | EL50 | Daphnie | 4,5 mg/l, 48 heures |
| Poisson | LL50 | Oncorhynchus mykiss | 10 mg/l, 96 heures |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) | 2,6 mg/l, 96 heures |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit. | | |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | | | |
| Cumène (CAS 98-82-8) | | | 3,66 |
| Xylène (CAS 1330-20-7) | | | 3,12 - 3,2 |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. | | |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Le produit est insoluble dans l'eau. Présumé peu mobile dans les sols. | | |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des vPvB / PBT conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII. | | |
| 12.6. Autres effets néfastes | Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone. | | |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire. |
| Emballage contaminé | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. |
| Précautions particulières | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

| | |
|---|---------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | UN1866 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | RÉSINE EN SOLUTION, inflammable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 3 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 3 |
| No. de danger (ADR) | 30 |
| Code de restriction en tunnel | D/E |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |

| | |
|--|--|
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

RID

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN1866 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | RÉSINE EN SOLUTION, inflammable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 3 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

ADN

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN1866 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | RÉSINE EN SOLUTION, inflammable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 3 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Oui |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

IATA

| | |
|---|---|
| 14.1. UN number | UN1866 |
| 14.2. UN proper shipping name | Resin solution flammable |
| 14.3. Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Label(s) | 3 |
| 14.4. Packing group | III |
| 14.5. Environmental hazards | Yes |
| ERG Code | 3L |
| 14.6. Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

IMDG

| | |
|---|---|
| 14.1. UN number | UN1866 |
| 14.2. UN proper shipping name | RESIN SOLUTION flammable |
| 14.3. Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| 14.4. Packing group | III |
| 14.5. Environmental hazards | |
| Marine pollutant | Yes |
| EmS | F-E, S-E |
| 14.6. Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Xylène (CAS 1330-20-7)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Solvant naphta aromatique, léger (pétrole) (CAS 64742-95-6)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Solvant naphta aromatique, léger (pétrole) (CAS 64742-95-6)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8)

Cumène (CAS 98-82-8)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeurs limites d'exposition à court terme).

TWA : Time Weighted Average Value (Moyenne pondérée dans le temps).

Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique

EPA : base de données AQUIRE

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

TR Industries ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.